



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 A 19H00

Réunion présidée par : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.

Conseillers municipaux présents : ARNAUD Véronique, DESAINTJAN Evelyne, FAUCHARD Maïwenn, GOURITIN Marie-Laure, KERSPERN Jean-Claude, LABIGNE Sylvie, LAGADIC Matéo, LANDIER Morgan, LE MOIGNE Yves, LE SONN Michel, PIERROT Mathieu, RIOU Marie-Pierre, SOULAIMANA Hamissi.

Procurations : GALK-PORSMOGUER Myriam à GOURITIN Marie-Laure, LE PENNEC Dominique à LAGADIC Matéo, MENU Marie-Hélène à LE SONN Michel.
Absents : HOARAU Christine, ROSPART Olivier.

Secrétaire de séance : LE SONN Michel.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2024
- Présentation du rapport d'activité 2023 de la CCPCAM
- Convention d'occupation d'un local avec la CCPCAM - office de tourisme
- Convention d'études et de veille foncière avec l'EPF – îlot de l'ancien Presbytère
- Convention avec le SDEF – réparation éclairage public rue de l'Eglise
- Convention d'occupation avec ATC France - équipement de radiotéléphonie
- Commémoration des 80 ans de la Libération - demande de subvention
- Cession de délaissés de voirie à Galédec
- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 JUILLET 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA CCPCAM

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Présidents de Communautés de Communes doivent transmettre chaque année au Maire des communes membres, un rapport retracant l'activité de leur EPCI. Ce document doit ensuite être communiqué au Conseil Municipal par le Maire.

M. Mickaël KERNEIS, Président de la CCPCAM, et Hubert LE BRENN, directeur, présentent le rapport aux conseillers.

Il est pris acte de la communication et de la présentation à l'Assemblée du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL AVEC LA CCPCAM - OFFICE DE TOURISME

La commune a rénové son local situé 23 Place du 3 septembre 1944, anciennement occupé par l'ADMR, afin d'y transférer l'Office du Tourisme. Celui-ci occupe les lieux depuis le 24 juin 2024 ; il était précédemment installé dans un bureau de la mairie de Telgruc.

L'Office du tourisme dispose dorénavant d'un bureau d'une superficie de 19 m², d'un espace de stockage et de sanitaires.

La convention d'occupation propose une actualisation du loyer annuel en fonction de la surface du nouveau local, à savoir 19 m² x 48 € par m² occupé, soit 912 €.

A cela s'ajoutent 38 € par m² de charges, soit 722 € pour les 19 m² du bureau, couvrant les dépenses d'abonnement en eau et en électricité, dont la commune fait son affaire ; soit un total annuel de 1 634 € par an pour le bureau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de mettre à la disposition du l'Office du Tourisme, le local situé Place du 3 Septembre 1944.
- ◆ DIT que les charges seront révisables chaque année en fonction du coût de l'eau et de l'électricité.
- ◆ AUTORISE Mme la Maire à signer avec la CCPCAM la convention jointe en annexe.

CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE AVEC L'EPF - ILOT DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Madame la Maire rappelle le projet de la municipalité d'étudier, sur l'ilot de l'ancien Presbytère, une opération de densification tout en respectant une programmation mixte logement/ cellules commerciales.

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3^{ème} PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention d'études et de veille foncière proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 23 décembre 2021 entre l'EPF Bretagne et la Communauté de communes de Presqu'Ile de Crozon – Aulne maritime,

Considérant que Telgruc-sur-Mer a sur l'îlot de l'ancien presbytère, le souhait de détailler les faisabilités urbaines, architecturales et économiques et de définir une programmation,

Considérant que ce projet nécessite l'ingénierie de l'EPF Bretagne, l'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.

Considérant que ces orientations nécessitent la réalisation d'une étude intégrant un volet diagnostic afin de :

- Préciser la programmation et définir les conditions d'aménagement et d'élaboration des projets urbains qui verront le jour sur ces emprises
- Vérifier des points durs décisifs pour la faisabilité d'un projet (en particulier liés à la déconstruction et la dépollution du site),

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant que, vu l'importance stratégique que représente ce secteur au regard des enjeux d'aménagements de Telgruc-sur-Mer, une maîtrise foncière peut s'avérer nécessaire,

Considérant que la commune a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour l'assister dans la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de son projet et assurer une veille foncière en vue d'acquérir, exceptionnellement, les opportunités foncières qui pourraient se révéler sur ce secteur,

Considérant que les études que mènera la commune sur ce secteur viseront à définir un projet (et son périmètre) visant au respect des principes du PPI de l'EPF Bretagne,

Considérant la nécessité de conclure avec la Commune de Telgruc-sur-Mer une convention d'études et de veille foncière,

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, jointe à la présente délibération, qui précise notamment les conditions dans lesquelles :

- L'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.
- L'EPF pourra, exceptionnellement, intervenir en portage foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne afin de l'accompagner dans les réflexions nécessaires à la définition du montage opérationnel de son projet,
- ◆ APPROUVE ladite convention d'études et de veille foncière et autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- ◆ AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LE SDEF – REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'EGLISE

Un éclairage public rue de l'Eglise, l'ouvrage n°24, nécessite une intervention de réparation par les services du SDEF.

La contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fonds de concours pour un montant de 2 600 €, soit 100% du coût HT des réparations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE Mme la Maire à signer la convention avec le SDEF relative à la réparation de l'éclairage public n°24, telle que jointe en annexe.
- ◆ ACCEPTE le versement d'une contribution au SDEF, pour un montant de 2 600 €.

CONVENTION D'OCCUPATION AVEC ATC FRANCE - EQUIPEMENT DE RADIOTELÉPHONIE

ATC France nous sollicite au sujet de leurs équipements de radiotéléphonie installés sur une parcelle communale à Ménez Luz cadastrée K1325.

En effet, la commune a signé un contrat de bail en 1997 avec la sté Bouygues Telecom, qui a cédé sa convention à ATC France.

ATC France nous propose d'acquérir la parcelle, ou à défaut, de signer un nouveau contrat de bail dont le loyer resterait inchangé ainsi que la surface louée. Des clauses appuyant la sécurisation de leurs équipements et la mise à jour des comparutions figurent sur la nouvelle trame ATC.

Le projet de bail a été transmis trop tardivement par l'entreprise pour qu'il puisse être étudié de façon satisfaisante. Le loyer pourrait être revu à la hausse.

Cette question est reportée au prochain Conseil.

COMMEMORATION DES 80 ANS DE LA LIBERATION - DEMANDE DE SUBVENTION

A l'occasion de la célébration des 80 ans de la Libération, la commune a rendu hommage aux témoins et à la centaine de victimes du bombardement de la commune par les forces d'aviation américaines, qui a eu lieu le 3 septembre 1944.

Cette commémoration a fait l'objet des actions suivantes :

- réalisation d'un film documentaire sur le 3 septembre 1944
- création d'une plaque commémorative et d'une plaque historique apposées Place du 3 Septembre
- cérémonie en mémoire des victimes le 1^{er} septembre 2024
- journée d'exposition documentaire et projection du film le 1^{er} septembre 2024

L'évènement a été une grande réussite, rassemblant un public nombreux, et bénéficiant de la présence de personnalités telles que le Vice-Consul américain et le Maire de Sidi Yahia el Gharb.

Une subvention de 3 300 € est sollicitée auprès de l'ONACVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) pour aider au financement de l'organisation de cette commémoration, qui a coûté 13 456 € à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ SOLICITE de l'ONACCVG une subvention de 3 300 €, afin d'aider au financement de la commémoration du bombardement du 3 septembre 1944.

CESSION DE DELAISSES DE VOIRIE A GALEDEC

Les consorts ALIX ont demandé à la commune de leur céder une portion de voirie menant à leurs propriétés sises à Galédec. Un document d'arpentage a été réalisé par le demandeur.

La partie qui serait cédée ne dessert que les propriétés des demandeurs. Elle fait partie du domaine public et son entretien est actuellement à la charge de la commune. Il serait opportun d'accéder à cette demande, car cette portion de voie n'est pas utile au public et que les charges d'entretien pourraient être économisées par la commune.

Par délibération du 17 juillet 2024, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et déclasser cette zone du domaine public pour une surface totale de 203 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),
Considérant que ce délaissé de voirie n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune de Telgruc-sur-Mer,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de ne plus assurer l'entretien de cette portion de voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la procédure de cession de cette portion de voirie pour une superficie totale de 203 m² selon le plan joint en annexe, au profit des consorts ALIX pour une valeur de 1 € le m²,
- ◆ DIT que l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle est à la charge des acquéreurs, ainsi que les frais d'acte et toute dépense relative au dossier,
- ◆ AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Avancement du projet de rénovation de l'école élémentaire

Mme la Maire présente aux conseillers les esquisses et les modifications apportées au projet de rénovation / extension de l'école élémentaire.

Elle présente également les éléments utiles au choix du mode de chauffage. Une chaudière à granulés s'avère plus avantageuse en termes de coût d'investissement que la géothermie. Cette solution est validée.

La question de prévoir un monte-personnes pour accéder au 1^{er} étage est posée. Il est convenu que cet équipement est indispensable.

Délégation de service public de la micro-crèche après le 31/12/2024

La commission Enfance-Jeunesse sera convoquée rapidement afin d'étudier le renouvellement de la DSP de la micro-crèche.

Ancienne gendarmerie

Mme PAILLOT-POULIQUEN informe l'Assemblée qu'un dénouement pourrait avoir lieu dans les prochains mois au sujet des locaux de l'ancienne gendarmerie.

En effet, M. Jean-Claude KERSPERN a lu dans la Presse que le Département du Morbihan était parvenu à une résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif qui le liait à une filiale de Vinci au sujet de ses casernes de gendarmerie.

Le Département du Finistère est en discussion pour parvenir de la même manière à la libération de ses casernes.

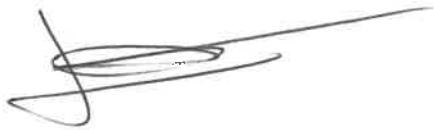
Avancement des études d'aménagements de circulation

Il a été décidé la mise en place d'une commission citoyenne, qui permettra aux habitants de participer à la réflexion sur l'aménagement de la rue du Ménez Hom et de la Place du 3 Septembre 1944.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00.

Le secrétaire,

Michel LE SONN.



La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.




LE TELGRUC SUR MER
COMMUNE FINISTÈRE
29560